

Il faut signifier aux familles qu'un ordre de quitter le territoire n'est pas une décision administrative non suivie d'exécution. La loi doit être respectée.

Autrement, et vous devez comme moi prendre cette situation en considération, si on signifie un ordre de quitter le territoire et qu'on l'ignore en restant, beaucoup de familles refuseront de respecter cet ordre de quitter le pays.

L'option du séjour dans un centre ouvert au lieu de la détention dans un centre fermé ne peut être retenue pour les raisons suivantes. Nous avons déjà eu cette discussion à maintes reprises, ici comme au Sénat. D'abord, pour obtenir un document de voyage, les intéressés doivent être identifiés et ces démarches demandent une attention et un accompagnement spécifiques.

Ensuite, le but est que les familles séjournent uniquement dans le centre fermé le temps nécessaire à l'organisation du vol de retour. Cela va aussi de soi.

L'option consistant à demander aux familles de se présenter volontairement à l'aéroport au moment du départ a déjà été retenue puis abandonnée faute de résultats. On a pris ce genre d'options par le passé et on n'a vu personne à l'aéroport. Ces personnes quittent le centre ouvert et se cachent pour se soustraire ainsi à l'éloignement.

Je tiens à souligner pour votre bonne information que j'exécute fidèlement l'accord de gouvernement. La création d'aides spécifiquement réservées aux familles se trouve en toutes lettres dans

l'accord de gouvernement et ne prête pas à discussion.

**Marie Nagy** (ECOLO): Monsieur le président, j'ai entendu la réponse du Ministre. Monsieur le Ministre, vous savez bien que, pour nombre de ces enfants, le problème est dû à la durée de leur séjour en Belgique – à cause de la procédure ou autre. Ils sont donc pour partie scolarisés dans notre pays. Ils parlent la langue.

Je les ai rencontrés; ils vont à l'école. Et, quand vous expulsez des gens, si l'État n'a pas traité le dossier dans un délai raisonnable, vous les arrachez de leur milieu habituel. Cela pose un problème réel! C'est ce qui cause une des difficultés des expulsions. J'estime que cette question pourrait être prise en considération.

Ensuite, on a déjà trouvé des personnes dans les centres fermés qui, finalement, n'ont pas pu être expulsées car elles venaient d'un pays vers lequel on n'expulse pas. Il est vrai qu'il faut respecter la loi mais certaines décisions, quand elles arrivent trop tard, ne permettent pas de le faire correctement!

Enfin, sur la question de l'obligation scolaire, il y a des avis très spécifiques du HCR qui vous rappelle les droits des enfants. Il y a donc un problème majeur qu'il faut résoudre.

Étant donné que cette politique est celle choisie par la coalition violette, on continuera à vous interroger sur la situation des enfants en centre fermé.

L'incident est clos.

*(Chambre des représentants, compte rendu intégral, Commission de l'Intérieur, mercredi 22 février 2006, après-midi, CRIV 51 COM 870)*

**Questions jointes de Mme Marie Nagy au Ministre de la fonction publique, de l'intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'égalité des chances sur «l'accueil de deuxième ligne et la prise en charge par les CPAS des mineurs étrangers non accompagnés non-demandeurs d'asile» et de Mme Liesbeth Van der Auwera à la vice-première Ministre et Ministre de la Justice sur «la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés»**

**Marie Nagy** (Ecolo): J'aimerais avoir votre point de vue sur la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) non demandeurs d'asile.

Fedasil possède deux centres d'accueil d'urgence (à Neder-Over-Hembeek et à Steenokerzeel) qui ne peuvent en principe prendre en charge les MENA que pour quatre semaines maximum. Parmi les possibilités d'hébergement de deuxième ligne, la famille d'accueil est une option qui se concrétise rarement, vu le peu de familles candidates. Les centres d'accueil pouvant accueillir les MENA sont également trop peu nombreux.

Quant à l'hébergement en autonomie, il s'avère lui aussi impossible en pratique, plusieurs CPAS refusant d'intervenir pour une aide financière équivalente au RIS.

Où en sont les négociations avec la Communauté française sur la question des subventions aux centres d'accueil pouvant accueillir cette catégorie de mineurs? Envisagez-vous une circulaire enjoignant aux CPAS de pratiquer uniformément en matière de garantie locative du premier loyer et en matière d'aide financière?

**Liesbeth Van der Auwera** (CD&V): Il existe dans notre pays deux modèles d'accueil pour les mineurs non accompagnés. Les demandeurs d'asile sont accueillis au sein

de la structure d'accueil fédérale alors que ceux qui sont déboutés ou ne demandent pas l'asile relèvent de la compétence des Communautés. Le cadre normatif des deux systèmes est totalement différent. Le système de soins dual n'est pas suffisamment adapté aux besoins en matière de soins des mineurs non accompagnés.

Que pense le ministre du plaidoyer de la commission d'experts qui préconise que les mineurs non accompagnés soient affectés à un centre d'accueil non pas sur la base de leur statut mais sur la base de leurs besoins en matière de soins? Pourquoi les autorités fédérales et les Communautés ne se sont-elles pas encore mises d'accord sur leurs missions et compétences respectives vis-à-vis du groupe-cible? Cette concertation aurait-elle déjà eu lieu au cours du premier semestre 2004.

**Christian Dupont**, ministre (en français): Deux centres, à Neder-over-Heembeek et à Stenokkerzeel, ont été créés par le gouvernement et sont actuellement en activité.

(En néerlandais) Après cette première phase d'accueil dans un centre d'observation et d'orientation, les mineurs étrangers non accompagnés doivent être dirigés vers la structure d'accueil qui répond le mieux à leurs besoins, sans tenir compte de leur sta-

tut administratif. Les contours de l'accord de coopération qui figurent dans l'accord de gouvernement allaient dans le même sens. Je souscris à ce principe et un consensus sur l'accord s'est également dégagé au sein du groupe de travail.

(En français) : En novembre 2004, des négociations ont été entamées avec les Communautés pour conclure un accord de coopération.

Dans le modèle d'accueil souhaité, les mineurs seront orientés vers la structure la plus adaptée à leurs besoins par un organe composé de représentants du fédéral et des entités fédérées concernées.

Le MENA, avec déclaration d'arrivée, réside légalement sur le territoire et a dès lors droit à une aide sociale, qui sera remboursée par l'État. Le CPAS compétent est celui de la commune où le mineur souhaite s'installer.

Le travail avec les Communautés avance bien. Avec Mme Fonck nous avons réglé le problème d'une association à Gembloux. Le fédéral a créé deux centres; il appartient aux Communautés et Régions d'adapter les structures, ce qui représente un certain coût financier.

**Marie Nagy (Ecolo) :** Je vais relayer votre appel aux Communautés.

Pourriez-vous communiquer aux CPAS - via une circulaire - la précision que vous apportez concernant l'aide à accorder ? Les situations actuelles sont kafkaïennes. Je reste attentive à ce dossier.

**Le président :** Moi aussi.

*Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société de la Chambre des représentants (n° 8752 et n° 9279) - 17/01/2006 - CRABV 51 COM 813*

l'enfant afin de rédiger des propositions à l'attention du Gouvernement fédéral en ce qui concerne la scolarisation des mineurs enfermés.

Au vu de l'actualité et de la visite du délégué général aux droits de l'enfant au centre de Vottem, j'aurais souhaité savoir si les contacts avec Claude Lelièvre avaient abouti à la rédaction de propositions à l'attention du Gouvernement fédéral en matière de scolarisation des enfants enfermés. Des contacts ont-ils également été pris avec le Fédéral pour garantir la scolarité de ces enfants ?

**Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale :** -

Le délégué général aux droits de l'enfant nous a fait rapport de sa visite au centre fermé de Vottem du 29 mars dernier, alors que ce centre hébergeait déjà quatre mineurs dans l'aile attribuée aux familles. Dans ses recommandations, le délégué général propose d'augmenter le nombre d'éducateurs au sein de l'aile des familles de façon à permettre un encadrement adapté au nombre d'enfants qui, d'après les prévisions du centre, pourrait s'élever à quinze.

J'ai également demandé au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme un rapport sur la détention des familles avec enfants mineurs dans les centres fermés 127 et 127bis. Les échanges que mes collaborateurs ont eus avec les auteurs de ce rapport révèlent que le personnel spécialisé de ces centres est insuffisant pour encadrer les mineurs. J'ai déclaré à la Commission de l'éducation du

parlement le 22 mars dernier que la Communauté peut offrir ses services à l'État fédéral par le biais d'un accord de coopération pour mettre sur pied une forme d'encadrement adapté répondant au mieux à l'obligation scolaire dans les conditions particulières vécues par ces enfants.

Je me réjouis d'ailleurs de ce que M. Reynders, en collaboration avec M. Dewael, envisage, dans le cadre d'une humanisation de ces centres, des travaux d'aménagement supplémentaires dans plusieurs centres fermés afin d'améliorer les conditions d'hébergement des familles.

Dans son rapport, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme met en évidence des conditions d'hébergement qui entravent actuellement le travail du personnel encadrant les mineurs afin de contribuer à leur développement psychologique et cognitif.

Des courriers sont actuellement échangés avec le ministre Dewael pour répondre de manière positive à sa demande de dispenser des cours aux mineurs d'âge résidant en centre fermé. La brièveté du séjour des enfants dans ces centres pose d'une façon singulière la question de leur encadrement dans une perspective de scolarisation. Je propose de réfléchir à un financement par l'État fédéral - qui reste compétent en cette matière - de chargés de mission qui seraient affectés au centre fermé, qui auraient une expérience de travail en français langue étrangère, et qui seraient encadrés par la Communauté française.

La durée maximum réelle du séjour des mineurs dans un

**Question orale de Marc Elsen à la Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale sur « la présence de mineurs au centre fermé de Vottem »**

**Marc Elsen: Madame la Ministre-Présidente,** depuis le 22 mars 2006, le centre fermé de Vottem accueille des familles avec enfants. Une aile a été aménagée pour accueillir les enfants et le personnel fait le maximum pour encadrer de la manière la plus adéquate ces familles, mais ce lieu ne se prête ni à la vie d'enfants ni à leur épanouissement. Nous jugeons cette situation inacceptable. Le groupe cdH de la Chambre a d'ailleurs interpellé le Ministre de l'intérieur pour qu'il suspende sa décision. Selon celui-ci, ces fa-

milles ont été placées dans le centre fermé de Vottem soit en application des accords de Dublin qui obligent à transférer les candidats réfugiés vers le pays de l'espace Schengen où la demande d'asile a été introduite soit parce qu'elles n'ont pas obéi à l'ordre de quitter la Belgique.

En décembre dernier, Anne-Marie Corbisier vous avait interrogée sur la scolarisation des mineurs séjournant en centre fermé. À cette occasion, vous nous annonciez avoir pris contact avec le délégué général aux droits de